

**Mardi 3 décembre 2024**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le mardi 3 décembre à 20 h 00.**

**Sont présents :** Madame la conseillère, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Martin Landry, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire formant quorum.

**Est absente :** Madame Marie-Josée Caron a motivé son absence.

**Est aussi présente :** Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-12-243**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2024-12-244**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2024-12-245**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-12-246

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024, totalisant une somme de 145 430,59 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 145 430,59 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

2024-12-247

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE CARON POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN GUÉRETTE À PARTIR DE LA RUE DE L'AVENIR JUSQU'AU LOT 5 727 404 PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

---

**ATTENDU QU'**une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture du chemin Guérette à partir de la rue de l'Avenir jusqu'au lot 5 727 404;

**ATTENDU QUE** les travaux de déneigement seront effectués par M. Yves Lebrun, lequel nous fournira sa preuve d'assurance tel que stipulé à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

**ATTENDU QU'**à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et motoneiges;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

**ATTENDU QU'**une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Jean-Claude Caron à faire ouvrir une partie du chemin Guérette, à partir de la rue de l'Avenir jusqu'au lot 5 727 404 par Monsieur Yves Lebrun, pour la saison hivernale 2024-2025.

2024-12-248

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR YVES LEBRUN  
POUR L'OUVERTURE DU 6<sup>E</sup> RANG EST JUSQU'AU LOT 5 726 362  
DURANT LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

---

**ATTENDU QU'**une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture du 6<sup>e</sup> rang Est à partir de l'intersection de la route du Petit-Moulin et du 6<sup>e</sup> rang Est jusqu'au lot 5 726 362;

**ATTENDU QUE** la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004 est jointe à la demande;

**ATTENDU QU'**à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et motoneiges;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

**ATTENDU QU'**une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Yves Lebrun à ouvrir le 6<sup>e</sup> rang Est jusqu'au lot 5 726 362 pour la saison hivernale 2024-2025.

2024-12-249

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR PIERRE-LUC  
SOUCY POUR L'OUVERTURE DU 5<sup>E</sup> RANG EST JUSQU'AU LOT  
5 726 677**

---

**ATTENDU QU'**une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture du 5<sup>e</sup> rang Est à partir de la fin du déneigement municipal jusqu'au lot 5 726 677;

**ATTENDU QUE** la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004 est jointe à la demande;

**ATTENDU QU'**à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et motoneiges;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

**ATTENDU QU'**une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Pierre-Luc Soucy à ouvrir le 5<sup>e</sup> rang Est jusqu'au lot 5 726 677 pour la saison hivernale 2024-2025.

2024-12-250

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR YVES GOSSELIN  
POUR L'OUVERTURE DU 5<sup>E</sup> RANG OUEST JUSQU'AU LOT  
5 726 400**

---

**ATTENDU QU'**une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture du 5<sup>e</sup> rang Ouest à partir de la route du Petit-Moulin jusqu'au lot 5 726 400;

**ATTENDU QUE** la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004 est jointe à la demande;

**ATTENDU QU'**à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et motoneiges;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

**ATTENDU QU'**une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Yves Gosselin à ouvrir le 5<sup>e</sup> rang Ouest jusqu'au lot 5 726 400 pour la saison hivernale 2024-2025.

2024-12-251

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LES TRAVAUX  
SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS PAR LA COMPAGNIE  
PAVAGE SCCELLANT JIRICO INC. DANS LE 4<sup>E</sup> RANG OUEST**

---

**ATTENDU QUE** Pavage scellant Jirico Inc. était mobilisé pour effectuer les travaux autorisés par la résolution 2024-10-220;

**ATTENDU QUE** des travaux supplémentaires ont été effectués dans la virée du 4<sup>e</sup> rang Ouest;

**ATTENDU QU'**une soumission de Pavage scellant Jirico Inc. a été reçue pour les travaux supplémentaires au montant de 8 508,15 \$ incluant les taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine l'acceptation de la soumission de Pavage scellant Jirico Inc. au montant de 8 508,15 \$, incluant les taxes pour les travaux supplémentaires.

2024-12-252

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal nomme Madame Julie Nadeau à titre de mairesse suppléante pour l'année 2025 et soit autorisée à remplacer le maire pour les séances du conseil de la

Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que pour les réunions de la MRC de Kamouraska et à signer les documents au nom du maire.

2024-12-253

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2025**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires de la Municipalité en fixant la date et l'heure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte les dates inscrites dans le présent tableau et que celui-ci soit reconnu comme étant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et que lesdites séances débuteront à 20 heures.

CALENDRIER 2025	
13 janvier	7 juillet
4 février	5 août
4 mars	8 septembre
7 avril	2 octobre
5 mai	10 novembre
3 juin	8 décembre

2024-12-254

**ACCEPTATION DE LA LETTRE DE MADAME MARYSE OUELLET POUR SON DÉPART À LA RETRAITE**

---

**ATTENDU QUE** Madame Maryse Ouellet a remis une lettre le 4 novembre 2024 annonçant la prise de sa retraite effective le 22 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** Madame Ouellet a offert ses services pour apporter une aide administrative à titre de travailleur autonome durant la recherche de candidature pour le poste de direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte la lettre de départ à la retraite de Madame Ouellet et accepte son offre pour l'aide administrative.

**QUE** le conseil municipal remercie Madame Ouellet pour ses loyaux services durant ses années à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et lui souhaite une retraite bien méritée.

2024-12-255

**NOMINATION DE MADAME PASCALE PELLETIER OUELLET  
COMME DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire nommer Madame Pascale Pelletier Ouellet au poste de directrice générale et greffière-trésorière et lui octroyer tous les pouvoirs associés à cette fonction;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal procède à la nomination de Madame Pascale Pelletier Ouellet au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

**QUE** Madame Pascale Pelletier Ouellet soit autorisée à représenter la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions;

**QUE** Madame Pascale Pelletier Ouellet soit autorisée à signer les chèques de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

**QUE** le Conseil désigne Madame Pascale Pelletier Ouellet comme administratrice principale d'AccèsD Affaires;

**QUE** le Conseil désigne Madame Pascale Pelletier Ouellet comme responsable des services électroniques de la Municipalité;

**QUE** le Conseil autorise l'émission d'une nouvelle carte de crédit au nom de Madame Pascale Pelletier Ouellet en remplacement de celle de Madame Maryse Ouellet, avec la même limite de crédit.

2024-12-256

**AUTORISATIONS À MADAME PASCALE PELLETIER OUELLET  
POUR CLICSÉQR**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales,

de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communications offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en lignes).

**QUE** les administrateurs de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

2024-12-257

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE 2<sup>E</sup> VERSEMENT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le 2<sup>e</sup> et dernier versement de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 au montant de 23 409,00 \$.

2024-12-258

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

**ATTENDU QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**ATTENDU QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**ATTENDU QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**ATTENDU QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**ATTENDU QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**ATTENDU QUE** questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**ATTENDU** la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**ATTENDU QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considerable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel ;

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-259

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2025 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion pour l'année 2025 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 273,28 \$, incluant les taxes.

2024-12-260

### **RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES LE 5 DÉCEMBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

**ATTENDU QUE** l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

**ATTENDU QUE** l'implication de ces bénévoles contribue à assurer le filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

2024-12-261

**RÉSOLUTION POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR L'ACTIVITÉ DES MOTONEIGES DU 18 JANVIER 2025**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à une demande de permis d'alcool pour l'activité des motoneiges le 18 janvier 2025.

2024-12-262

**RÉSOLUTION POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR L'ACTIVITÉ DU 25 JANVIER 2025 ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à une demande de permis d'alcool pour le comité des Loisirs dans le cadre d'une soirée de jeux de sociétés le 25 janvier 2025.

2024-12-263

**AUTORISATION À MONSIEUR GILBERT CHAMBERLAND DE BÛCHER DANS L'EMPRISE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA PORTION DEVANT LE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 727 032**

---

**ATTENDU QUE** Monsieur Gilbert Chamberland procédera à l'abattage des arbres dans l'emprise municipale devant le terrain du lot 5 727 032 en vue du projet d'implantation de la nouvelle ligne électrique;

**ATTENDU QU'**aucun frais ne sera facturé à la Municipalité et que le bois bûché dans l'emprise municipale sera remis à M. Ghislain Deschênes;

**ATTENDU QUE** cette présente résolution annule la résolution numéro 2024-10-218;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Gilbert Chamberland à procéder à la coupe de bois dans l'emprise municipale sous la supervision de Hyrdo-Québec.

2024-12-264

**DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DES 50 ANS ET + DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de contribuer à cette demande en offrant le vin de l'amitié, sur présentation de la facture, à l'occasion du dîner des Rois qui aura lieu le 12 janvier 2025.

2024-11-265

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME UNITÉ DOMRÉMY DE SAINT-PASCAL INC.**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal contribue de façon financière en octroyant un montant de 25,00 \$.

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

**VARIA**

2024-12-266

**SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE M<sup>ME</sup> PASCALE PELLETIER OUELLET ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Pascale Pelletier Ouellet est nouvellement employée à temps plein au sein de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

**ATTENDU QU'**un contrat doit être signé entre l'employée et l'employeur, en l'occurrence la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal mandate M. Gilles Plourde, maire et M<sup>me</sup> Julie Nadeau, conseillère à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Voirie/ Matières résiduelles :**

La machinerie est prête pour le déneigement.

### **Administration et développement:**

Adoption du budget 2025 lors d'une séance extraordinaire et le projet FRR au Petit Centre des Loisirs avance bien.

### **Comité d'embellissement / Mycologie:**

La grande illumination aura lieu samedi, le 7 décembre à 16h00. Du café et des petites bouchées seront offertes. Bienvenue à tous!

### **Sécurité publique / incendie / changements climatiques:**

Rien à mentionner.

### **Bibliothèque et communication:**

La bibliothèque sera fermée du 18 décembre 2024 au 7 janvier 2025 inclusivement.

### **Comité des loisirs / Art et culture:**

Activité de jeux de sociétés le 25 janvier 2025. Des détails supplémentaires seront fournis à la séance de janvier.

2024-12-267

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Quel est le sujet qui a été traité à la séance extraordinaire du 28 novembre 2024 : La modification de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie;

Quelle est la date d'entrée en poste de la nouvelle directrice générale : La semaine du 9 décembre 2024;

Que devient l'abri des joueurs où les enfants pouvaient mettre leurs patins lorsque le local était fermé ? Elle a changé de vocation, elle sert maintenant à entreposer les skis de fond;

Commentaires concernant l'heure tardive du déneigement des rues et de l'abrasif manquant à certains endroits;

Est-ce que les lignes routières seront refaites dans la prochaine année ? Oui, l'été prochain.

2024-12-268

## **FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Beaulieu

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 38.

---

Gilles Plourde,  
Maire

---

Roxanne Morin,  
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Gilles Plourde,  
Maire